

**AVIS PUBLIC****PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1209-19  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019, à 19 h 30, à la salle du Conseil située au 682 rue Saint-Charles à Marieville, le projet de règlement numéro 1209-19, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* », sera présenté pour adoption.

Ledit projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement actuel 1171-15 sur le traitement des élus de la Ville de Marieville et a pour objet :

1. Modifier la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses de la mairesse et des conseillers.
2. Prévoir l'indexation de la rémunération annuelle de base de 2,25 % pour les années 2020 et 2021 et une indexation de 2,5 % pour l'année 2022. Pour les années subséquentes, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la rémunération annuelle de base décrétée au règlement est indexée annuellement et pour chaque exercice financier suivant selon la méthode prévues à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et dont le pourcentage du taux d'augmentation est publié annuellement dans un avis dans la « *Gazette officielle du Québec* » en vertu de l'article 19 de ladite Loi.

L'indexation de l'allocation de dépenses est telle que prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à ladite loi et tel que publié à la « *Gazette officielle du Québec* ».

3. Prévoir une rémunération additionnelle pour le maire suppléant en cas d'incapacité de la mairesse d'accomplir ses fonctions et ce, à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant le remplacement;
4. Prévoir une compensation pour perte de revenus dans certaines situations exceptionnelles, telle l'état d'urgence et un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière;
5. Prévoir la rétroactivité du règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

<b>MAIRESSE</b>	<b>RÉMUNÉRATION ACTUELLE</b>	<b>RÉMUNÉRATION PROJETÉE</b>
Rémunération de base:	30110,16 \$	36 681,00 \$
Allocation de dépenses:	15 055,08 \$	16 676,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>45 165,24 \$</b>	<b>53 357,00 \$</b>
<b>CONSEILLERS</b>		
Rémunération de base:	8 037,24 \$	11 877,00 \$
Allocation de dépenses:	4 018,68 \$	5 938,50 \$
<b>TOTAL</b>	<b>12 055,92 \$</b>	<b>17 815,50 \$</b>

Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001).

Donné à Marieville, le neuf mai deux mille dix-neuf (9 mai 2019).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

**Avis public 19-22**

---